



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 1.3

**Numéro de la demande :**2016-8068

**Demande :**Modifications des propriétés chimiques d'une préparation commerciale – Identité des produits de formulation

**Produit :**Produit technique BmJ TGAI

**Numéro d'homologation :**32525

**Principes actifs (p.a.) :**Isolat J de *Bacillus mycoides*

**Numéro de document de l'ARLA :** 2753786

### Objet de la demande

La présente demande vise à fournir des données pour appuyer une plus longue période d'entreposage de stabilité de 33 mois figurant sur l'étiquette. Le produit technique BmJ TGAI a été homologué pour la première fois en 2016, avec un entreposage de stabilité de 6 mois à 25 °C.

### Évaluation des propriétés chimiques

Les données concernant l'entreposage de stabilité du produit technique BmJ TGAI ont démontré une stabilité jusqu'à 33 mois à des températures allant jusqu'à 25 °C. L'agent microbien de lutte antiparasitaire (AMLA) est également une espèce thermostable. Un énoncé relatif à une stabilité de 33 mois est donc acceptable.

### Évaluation sanitaire, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation sanitaire, évaluation environnementale ni évaluation de la valeur n'est requise aux fins de la présente demande.

### Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et est en mesure d'appuyer les directives modifiées sur l'étiquette du principe actif de qualité technique BmJ TGAI.

## Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2714451	2016, 33-Month Storage Stability and Corrosion Characteristics for BmJ TGAI, DACO: M2.11 CBI
2741948	2017, Storage Stability Raw Data, DACO: 2.11 CBI

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.